VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 64
SOUTIEN AU CENTRE LYRIQUE CLERMONT-AUVERGNE

Le Centre Lyrique assure depuis sa création la programmation d'une saison lyrique de haut niveau en privilégiant notamment des coproductions avec d'autres structures professionnelles. La diversification des programmes permet de fédérer différents publics avec un effort particulier en direction des jeunes par la mise en place de nombreuses actions de médiation, et l'intégration des parcours culturels de la Ville en direction des scolaires.

Cette programmation est désormais principalement proposée à l'Opéra-Théâtre.

La saison est complétée par l'organisation d'un concours international de chant dont les lauréats se voient proposer des contrats pour les productions à venir.

Le Centre Lyrique bénéficie depuis 2014 d'une convention d'objectifs triennale quadripartite (Ville, État, Conseil Régional, Conseil Général) votée par le Conseil Municipal du 8 novembre 2013. Une nouvelle convention avec les mêmes partenaires, ainsi que Clermont Auvergne Métropole, a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal en 2018.

En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 236 612 € (hors communication).

La subvention de fonctionnement 2018 était de 420 000 € en application de la convention pluri-annuelle d'objectifs, complétée par 20 000 € pour le Concours International de Chant de Clermont-Ferrand et 35 000 € au titre des crédits innovants.

- Le budget prévisionnel 2018 fait apparaître un montant de : 1 378 650 €
- La subvention affectée 2018 était de : 465 000 €

 Subvention sollicitée : 475 000 €

 Subvention proposée :
 - Subvention de fonctionnement : 420 000 € (en application de la convention pluri-annuelle d'objectifs)
 - Concours International de Chant de Clermont-Ferrand : 20 000 €
 - Subvention additionnelle au titre des crédits innovants : 35 000 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST

AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Centre Lyrique Clermont Auvergne » (créée le 2 novembre 1983 – n° de déclaration en Préfecture : 10528, et ayant son siège social à la Maison de la Culture - rue Abbé de l'Épée 63000 Clermont-Ferrand), représentée par sa Présidente, Arlette DESGEORGES,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

En complément des dispositions du contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2015 qui a défini les modalités de relations entre la Ville et l'Association « Pop'Art » pour la période 2015-2019, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Centre Lyrique Clermont Auvergne » pour l'année 2019. A cet effet, il fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de « Centre Lyrique Clermont Auvergne ».

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Conformément à la convention triennale multipartite, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Centre Lyrique Clermont Auvergne », dont le montant pour l'année 2018 s'élève à 475 000 €, dont 420 000 € de subvention de fonctionnement, 20 000 € pour le concours de chant et 35 000 € au titre des crédits innovants.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

En 2018, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de 170 662 € (hors communication).

ARTICLE 3. DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux, le 31 DEC. 2018

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'Association,
La Présidente,

Arlette DESGEORGES